



TELEBOY

CONDITIONS D'UTILISATION PARTICULIÈRES POUR LES SERVICES "MOBILE"

1. OBJET DU CONTRAT

Sous le terme "Mobile", Teleboy offre des services dans le domaine de la téléphonie mobile et de l'Internet mobile. Les présentes conditions particulières s'appliquent à tous les services mobiles proposés par Teleboy et obtenus via les réseaux de téléphonie mobile (tels que les services vocaux, SMS, messagerie, Internet et données).

Teleboy fournit à l'utilisateur une connexion mobile. Grâce à cette connexion mobile, l'utilisateur peut utiliser le réseau mobile des partenaires contractuels de Teleboy au moyen d'un appareil mobile. Teleboy a le droit de changer de partenaire contractuel pour la fourniture du réseau mobile à tout moment et sans le consentement de l'utilisateur. En particulier, cela n'ouvre pas le droit de l'utilisateur de résilier prématurément l'abonnement avec Teleboy.

Le type et l'étendue des services contractuels sont en outre déterminés par les conditions générales (CG) et le contrat de téléphonie mobile. En cas de contradictions, les conditions particulières d'utilisation priment sur les CG.

En utilisant les services correspondants, l'utilisateur est réputé avoir accepté les présentes conditions particulières.

2. RÉSEAU ET SERVICES MOBILES

Il n'est pas possible de garantir la disponibilité continue et étendue des services en Suisse et à l'étranger, car celle-ci peut également être influencée par des facteurs extérieurs à la sphère d'influence de Teleboy. Des déficiences dans la couverture radio peuvent également apparaître dans des zones bien desservies.

Concernant le trafic de données via le réseau mobile, Teleboy ne garantit pas de disponibilité minimale. Les largeurs de bande du réseau et les vitesses de transmission spécifiées correspondent aux meilleures performances possibles et ne peuvent être garanties. La vitesse réelle de l'Internet dépend, par exemple, de la couverture du réseau, de l'utilisation du réseau, de la qualité du réseau et de l'expansion du réseau ou d'autres facteurs et peut être inférieure aux données maximales indiquées.

3. NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET CARTE SIM

L'utilisateur ne dispose pas du droit de conserver un numéro de téléphone attribué ou de le transmettre à des tiers. Si des raisons légales, administratives, opérationnelles ou techniques l'exigent, Teleboy peut retirer ou modifier les numéros d'appel attribués. Il n'y a pas de droit à l'indemnisation.

Après la cessation du contrat, le numéro d'appel revient à Teleboy sous réserve de portage.

Le numéro de l'appelant est toujours affiché à l'appelé. Teleboy peut organiser la suppression temporaire ou permanente de l'affichage des numéros d'appel sur demande. Toutefois, pour des raisons techniques, aucune garantie en ce sens ne peut être donnée, en particulier pour les SMS, les appels depuis ou vers des réseaux étrangers ou pour les numéros d'urgence.

Le remplacement des cartes SIM ou le passage à un autre format de carte sont toujours payants. Les cartes SIM temporaires seront désactivées une fois le portage du numéro effectué.

4. DÉTAILS TARIFAIRES GÉNÉRAUX

Les prix et conditions publiés au moment de la conclusion du contrat sont applicables. Les frais de service et les prix dépendant de l'utilisation (par exemple, les prix des minutes, du transfert de données et de l'itinérance) peuvent être modifiés sans information préalable. Les réclamations concernant les données fournies ultérieurement (par exemple pour l'itinérance) apparaîtront sur les prochaines factures dès que les données seront disponibles pour la facturation.

Sauf disposition contraire dans le contrat de communications mobiles ou dans l'aperçu des tarifs, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Dans le cas de tarifs forfaitaires, les éléments suivants seront facturés en plus de la redevance de base : Connexions vers l'étranger, à l'étranger et depuis l'étranger, connexions vers des numéros spéciaux (par exemple 084x, 090x, 18xx), connexions vers des services à valeur ajoutée, frais d'options. Ces éléments ne sont inclus dans les tarifs forfaitaires que si cela est explicitement mentionné dans le tarif correspondant.
- b) En règle générale, les appels sont facturés à la seconde, les connexions internet mobiles au kilooctet. Les 30 premières secondes des appels sortants sont exclues. Le montant final peut être arrondi aux 10 centimes supérieurs.
- c) Les forfaits SMS/MMS s'appliquent uniquement aux SMS/MMS envoyés de et en Suisse.
- d) Les quotas de données, les crédits inclus ou les capacités d'enregistrement non utilisés pendant une certaine période expirent et ne sont pas reportés à la période suivante.
- e) Les appels depuis la Suisse vers certains services à valeur ajoutée ou numéros spéciaux à l'étranger sont interdits.
- f) Pour les connexions Internet mobiles, le "volume de données inclus (MB/GB)" ne s'applique qu'à l'utilisation en Suisse. Les connexions Internet mobiles à l'étranger sont facturées selon les tarifs d'itinérance.
- g) La redevance journalière s'entend de l'heure de la première utilisation jusqu'à minuit du même jour.
- h) Les messages vocaux (voicemail) peuvent être irrévocablement supprimés après 8 jours. Teleboy n'accepte aucune responsabilité pour les informations supprimées ou perdues.
- i) Les abonnements avec itinérance illimitée sont destinés à un usage personnel en Suisse et ne peuvent pas être utilisés pendant une longue période principalement ou exclusivement à l'étranger ou être transférés pour être mis à disposition d'utilisateurs à l'étranger.

5. APPAREILS

L'utilisateur est responsable de la fonctionnalité et de la compatibilité de son appareil avec les services mobiles de Teleboy.

6. UTILISATION ET L'ÉTRANGLEMENT DE L'INTERNET MOBILE

L'utilisation prévue des services mobiles de Teleboy comprend l'utilisation mobile de smartphones, tablettes, ordinateurs portables, smart-

watches et autres appareils mobiles. Les fonctions de hotspot des appareils mobiles sont destinées à la connectivité mobile personnelle.

Sauf si les produits en question sont expressément prévus à cet effet, les services mobiles ne sont pas destinés à remplacer l'internet fixe (ceci s'applique, par exemple, à l'utilisation stationnaire d'une carte SIM dans un routeur ou un dispositif hotspot).

Toute utilisation qui ne respecte pas ces dispositions constitue une utilisation abusive. Dans ce cas, Teleboy se réserve le droit d'interrompre ou de restreindre la fourniture des services ou de prendre une autre mesure appropriée (voir également le point 4.3 des CG).

L'utilisation inhabituelle et excessive des services illimités (données, SMS et applications vocales) sur une longue période est interdite et peut entraîner des problèmes de capacité du réseau mobile.

Teleboy se réserve donc le droit de priver temporairement de priorité le trafic de données 4G, 4G+ et 5G en cas d'utilisation inhabituelle et excessive.

Zurich, octobre 2021